

Nombre de membres**en exercice:** 35**Séance du 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 4 novembre 2020, s'est réunie Salle du Cinéma - 15400 Riom-ès-Montagnes sous la présidence de Mme Valérie CABECAS.

Présents : 32

Sont présents: Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Sophie VIDAL, Joëlle BORNE, Jean-Maurice EMORINE, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Karine RODDE-DESPRATS, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Sarah CHABRIER, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS

Votants: 35

Représentés: Christian FLORET par Jean-Louis MARANDON, Annie DUMONT par François BOISSET, Gilles LEYENDECKER par Valérie CABECAS

Secrétaire de séance: Charles RODDE

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2020

Adopté à l'unanimité

Objet: Accueil d'un évènement du festival Hibernarock en Pays Gentiane en février 2021

Madame la Présidente expose que dans le cadre d'Hibernarock, festival départemental de musiques actuelles en milieu rural, la Communauté de Communes du Pays Gentiane a l'opportunité d'accueillir un évènement/concert sur son territoire le 6 février 2021.

Dans le cadre du festival, l'évènement est partenarial. En effet, le Conseil Départemental du Cantal organisateur, propose la programmation et prend en charge les cachets des artistes (contrats), la Sacem et les frais de transports locaux. La Collectivité accueillante prend en charge les frais techniques, l'accueil des artistes (hébergement, repas).

L'accueil d'un évènement Hibernarock est une réelle opportunité pour la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle.

Le budget prévisionnel alloué à l'évènement sera d'environ 2 500 euros □

Une 1^{ère} salle (salle polyvalente de Condat) a été envisagée mais n'est pas disponible à cette date. Deux autres salles sont à l'étude (Cheylade ou Valette).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'accueillir un évènement/concert du festival Hibernarock dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal et d'allouer une enveloppe prévisionnelle de 2500 euros □ au projet pour la technique (sonorisation, lumières), l'hébergement et la restauration des artistes,
- de mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Accueil du bus MuMo "musée mobile" en 2021

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre des actions culturelles départementales, la Communauté de communes du Pays Gentiane a l'opportunité d'accueillir du

30 mai au 6 juin 2021 la venue du Bus MUMO « Musée mobile ».

Le Bus Mumo est un bus aménagé en bus mobile accueillant des expositions itinérantes conçues par les Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC). Composée d'un conducteur-technicien et de deux médiateurs culturels, l'équipe du MuMo tisse des liens entre les oeuvres des Frac, du Cnap, et les ressources naturelles, artistiques et patrimoniales de la région.

Cette action est une réelle opportunité pour la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle.

En coopération avec les enseignants des écoles et collèges du territoire, les enfants du territoire pourraient être accueillis pour la visite du Mumo.

Les différents cofinanceurs sont : la DRAC, le Conseil régional, le Conseil départemental et la commune (ou communauté de communes) accueillante. Le véhicule stationnerait à Riom-es-Montagnes.

Le Conseil Départemental du Cantal prendrait en charge la totalité des coûts d'immobilisation et d'animation sur la semaine (soit 2.000,00 euros), et la Communauté de Communes du Pays Gentiane doit prendre à sa charge l'hébergement et la restauration de 3 personnes (2 animatrices et le chauffeur) sur la semaine.

La Communauté de Communes propose de prendre en charge les transports des enfants des écoles de Trizac, Menet, Valette, Cheylade, Lugarde et Condat (écoles primaires et collège).

Le budget prévisionnel alloué à l'évènement serait d'environ 3 000 euros □

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour et une abstention (Louis Toty), le conseil communautaire décide :

- d'accueillir Le Bus Mumo « Musée Mobile » dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal et d'allouer une enveloppe prévisionnelle de 3 000 euros au projet pour l'hébergement et la restauration du personnel du Bus ainsi que pour les transports des écoles de Trizac, Menet, Valette, Cheylade, Lugarde et Condat (primaires et collège).
- de mandater Madame la Présidente pour engager et signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Orchestre à l'école en Pays Gentiane (1ère année) Lancement consultation - Marché en procédure adaptée

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays Gentiane a déposé un dossier de demande de subvention LEADER au titre du projet communautaire « Orchestre à l'École ».

Madame la Présidente rappelle que le projet « Orchestre à l'école » s'inscrit dans cette politique culturelle intercommunale au service des enfants et du territoire. Il s'agit d'un projet de territoire qui s'appuie sur un partenariat établi entre la collectivité, les établissements scolaires (écoles primaires de Riom Es Montagnes, Condat, Lugarde, Trizac, Valette/Menet, Cheylade), l'école de musique de Riom-Es- Montagnes et d'autres acteurs artistiques locaux et extérieurs au territoire. Concrètement, « Orchestre à l'école » est un parcours culturel musical collectif proposé aux élèves des écoles primaires sur plusieurs années. Au rythme moyen de quatre heures par semaine pendant 32 semaines de l'année scolaire, au sein des établissements scolaires, les élèves progressent concrètement et atteignent rapidement un niveau musical de qualité. Pour cela, les professeurs développent une pédagogie adaptée convoquant des méthodes d'apprentissages collectifs et ludiques. Ils utilisent un répertoire spécialement créé qui permet aux élèves de jouer dès le début des cours en formation orchestrale, tout en apprenant en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Les 5 intervenants prévus seront des professeur-e-s de

musique diplômés (accordéon, clarinette, flûte traversière, percussion, trompette) partenaires locaux. « Orchestre à l'école » se veut être avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen.

Les objectifs sont :

- Découvrir les instruments de musique par la pratique
- Avoir une pratique artistique
- S'investir dans un projet collectif à dominante musicale
- Découvrir le répertoire musical du territoire (occitan) et du Mexique
- Développer la conscience du corps
- Encourager les enfants à une pratique musicale régulière à l'école de musique de Riom-ès-Montagnes
- Alimenter et renouveler les effectifs de l'école de musique de Riom-ès-Montagnes et assurer sa pérennité

L'action pourrait démarrer en septembre 2021.

Pour rappel le budget estimatif est le suivant pour :

Intitulés des dépenses	Montants HT
Achat d'instruments	12 000
Rémunération intervenants	37 500
Frais de déplacement	2 000
Communication	500
Coordination-animation	4 800
Coûts indirects	5 625
Coût estimatif total de l'opération	62 425 €

La demande de financement déposée auprès du Leader s'élève à 80 % de subvention.

Madame la Présidente expose qu'au vu du montant global du marché, il convient de réaliser un marché public en procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges avec les lots suivants :

- Lot 1 : Acquisition de instruments de musique
- Lot 2 : Prestations d'Interventions musicales dans les écoles du Pays Gentiane (intervenants en musique, défraiements kilométriques et repas) et animation, communication et coordination du projet (liens avec les écoles, organisation des temps de valorisation, gestion de la rémunération des intervenants, émission des fiches de paies),
- Lot 3 : Transports des enfants pour les répétitions interclasses

Madame la Présidente propose à l'assemblée de lancer une consultation en procédure adaptée pour les lots ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par une abstention (Pierre Pouget), sept voix Contre (Louis Toty, Elodie Juillard, Eric Dollé, Karine Rodde-Desprat, Blandine Van-Dyck, Alexandre Favory, Yves Bafoil) et 27 voix Pour, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le lancement de la consultation en procédure adaptée pour le projet « Orchestre à l'école »,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles à l'opération.

Objet: Versement de la subvention de fonctionnement 2019 à l'association Accès Santé Nord Cantal porteuse de la communauté professionnelle territoriale de santé

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire a délibéré

favorablement le 6 juin 2019 en vue de l'attribution d'une subvention de 15 000€ à l'association Accès Santé Nord Cantal, porteuse de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Madame la Présidente précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération pour autoriser le versement de cette subvention.

Madame la Présidente précise que la subvention sera mandatée sur le compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le versement de 15000 € à l'association Accès Santé Nord Cantal porteuse de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Avenant contrat enfance jeunesse

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et la MSA est arrivé à échéance au 31 décembre 2019.

Elle précise que les nouveaux dispositifs financiers de la CAF, les Conventions Territoriales Globalisées, ne seront pas effectifs avant 2021.

La CAF propose de signer un avenant afin de prolonger sur l'année 2020 les financements initialement prévus sur la période 2016/2019.

Madame la Présidente précise que l'accueil de loisirs situé sur la commune de Trizac ayant cessé de fonctionner depuis le 01/01/2020 ne sera donc pas repris dans cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le principe d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020 avec la CAF et la MSA
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche

Objet: Maison de santé de Riom-ès-Montagnes - paiement facture

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le cabinet dentaire de la maison de santé de Riom-ès-montagnes a été réalisé en 2014 avec deux sièges.

Le dentiste, n'ayant plus aujourd'hui de collaborateur, a fait procéder par l'entreprise Cime Dentaire à la dépose d'un siège afin de permettre l'utilisation du bureau par les stagiaires des médecins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de prendre en charge les frais de dépose du fauteuil dentaire à la maison de santé de Riom-ès-montagnes,
- d'autoriser Madame la Présidente à payer à l'entreprise Cime Dentaire la facture à hauteur de 478,02 euros TTC,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche

Objet: Rénovation restaurant de St-Amandin - Avenant travaux

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les travaux de rénovation du restaurant se terminent. Un avenant concernant le lot 2 charpente – couverture – étanchéité, est nécessaire et a pour objet le complément d'habillage en zinc du garde-corps de la terrasse de l'étage. Initialement, seule la face extérieure du garde-corps était habillée en zinc, mais lors du chantier, il s'est avéré logique d'en habiller la totalité.

Lot 2 Charpente – couverture – étanchéité – entreprise Rios

Montant marché : 25087,60 € HT

Objet de l'avenant : complément d'habillage en zinc du garde-corps de la terrasse de l'étage

Montant Travaux supplémentaires : + 6095,50 € HT

Nouveau montant de marché : 31183,10 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider l'avenant au marché de travaux de l'entreprise Rios,
- de mandater Madame la Présidente pour signer l'avenant et toutes pièces nécessaires à cette démarche

Objet: Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la communauté de communes du Pays Gentiane

Madame la présidente rappelle que dans le cadre des compétences obligatoires et conformément à ses statuts, la communauté de communes du Pays Gentiane est compétente pour « l'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE □Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Cette compétence s'exerce sur l'ensemble des 17 communes constituant la communauté de communes : Apchon, Chanterelle, Cheylade, Collandres, Condat, Le Claux, Lugarde, Marchastel, Menet, Montboudif, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin, Saint-Bonnet de Condat, Saint-Etienne de Chomeil, Saint-Hippolyte, Trizac, Valette.

Madame la Présidente présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- capacité à traduire dans un document réglementaire le projet de territoire et ses enjeux ;
- harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface et non seulement sur les communes les mieux placées qui feraient un PLU ;
- élaboration d'un document d'urbanisme unique, prospectif et stratégique, avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers ;
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la communauté de communes avec le Schéma de Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne ;
- gestion rigoureuse des sols, une répartition géographique équilibrée et maîtrisée de l'urbanisation grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme à une échelle pertinente opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
- économie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

Madame la Présidente indique que l'établissement du PLUi aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement intercommunal et permettrait, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable, d'exprimer les principaux objectifs qui sont :

- priorité donnée à la préservation des zones agricoles, et à la préservation et valorisation des ressources naturelles et patrimoniales du territoire ;
- assurer une gestion économe de l'espace ;
- privilégier une architecture simple et intégrée au contexte local ;
- le maintien voire la croissance de la population en créant des conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations notamment des jeunes ménages ;
- soutenir les activités économiques, agricoles et touristiques.

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-3, L153-1 à L153-3 et L153-8 relatif aux modalités de prescription,
Vu l'article L103-2 à L103-4 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les Lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane,

Madame la Présidente rappelle que lors de la réunion de Bureau du 15 octobre 2020 à St-Etienne de Chomeil, une présentation de la démarche PLUi a été effectuée et que les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres ont été évoquées et seront arrêtées lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 L.153-1 du code de l'urbanisme,
- D'APPROUVER LES OBJECTIFS POURSUIVIS : priorité donnée à la préservation des zones agricoles, Veille à la valorisation du bâti existant, assurer une gestion économe de l'espace, privilégier une architecture simple et intégrée au contexte local, accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.
- D'OUVRIR LA CONCERTATION associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

1 - Moyens offerts au public pour être informé

- 1.1 Organisation de réunions publiques d'information par secteurs géographiques sur les différentes étapes d'avancement du projet
- 1.2 Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- 1.3 Mise à disposition des éléments du dossier du PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes
- 1.4 Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- 1.5 Via des articles d'informations dans la presse locale
- 1.6 Via les bulletins d'information des communes

2 - Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- 2-1 Courrier postal adressé à la présidente pendant toute la procédure
- 2-2 Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes du Pays Gentiane et de chacune des mairies

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

- DE DÉCIDER que :
 - Le débat, au sein du conseil communautaire ainsi que le débat au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, aura lieu ultérieurement.
 - L'Etat, en application de l'article L132-10 du Code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.
 - Les personnes publiques, autres que l'Etat, mentionnées aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme, seront associées à l'élaboration du PLUi.

- DE DEMANDER, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de l'Etat soient mis gratuitement à disposition de la communauté de communes tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et puissent apporter conseil et assistance à la communauté de communes.
- DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour choisir le (ou les) prestataire(s) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- DE SOLLICITER l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du Pays Gentiane pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter des subventions auprès de l'Etat et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays Gentiane.
- DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget principal de la communauté de communes du Pays Gentiane pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - A Monsieur le Préfet, - au Président du Conseil Régional, - au Président du Conseil Départemental, - aux maires des communes concernées, - au Président de la chambre de commerce et d'industrie, - au Président de la chambre des métiers, - au Président de la chambre d'agriculture, - au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT Haut Cantal Dordogne, - au Président des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriales limitrophes, - au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays Gentiane et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Art. R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Objet: Train touristique Riom Lugarde - Aménagement d'un accueil dédié et Rénovation du quai et de la marquise - Avenant n°1 à la DSP - Contrat d'affermage

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1er janvier 2017, le Syndicat Mixte pour l'Exploitation Touristique du Tronçon de Voie ferrée de Riom-ès-Montagnes à Lugarde est dissous de plein droit, du fait du rattachement de la commune de Lugarde à la Communauté de communes du Pays Gentiane. La Communauté de communes a ainsi repris de fait la compétence Train Touristique et la Délégation de Service Public – Contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la voie par l'association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne – Gentiane Express signé par le Syndicat jusqu'au 15 octobre 2025.

Madame la Présidente explique que les travaux de l'aménagement de l'accueil du train touristique en gare de Riom-ès-Montagnes se terminent en octobre 2020 et vont être mis à disposition de l'Association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne, délégataire de la Délégation de Service Public.

Madame la Présidente informe qu'il convient donc de rédiger un avenant à l'article n°10 « Biens immobiliers mis à la disposition de l'Exploitant » de la Délégation de Service Public pour ajouter à

la liste des biens mis à la disposition du délégataire : « L'aménagement de l'accueil en gare de Riom-ès-Montagnes après travaux – l'accueil et le quai ». L'association des Chemins de fer de la Haute Auvergne prend en charge l'entretien et l'utilisation du local ainsi que le compteur d'électricité à son nom. D'autre part il convient d'ajouter que la consommation d'eau du Délégataire sera refacturée au regard du relevé réalisé par les soins des services de la Communauté de communes sur le sous compteur installé pour les besoins de l'exploitation du train touristique et sur la base du tarif facturé à la Communauté de Communes par le fournisseur d'eau.

La Communauté de Communes du Pays Gentiane aura à sa charge les vérifications électriques et de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la voie par l'association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne – Gentiane Express signé par l'ancien Syndicat Mixte et valable jusqu'au 15 octobre 2025 prévoyant l'ajout à l'article 10 « Biens immobiliers mis à la Disposition de l'Exploitant » de la mention « L'aménagement de l'accueil en gare de Riom-ès-Montagnes après travaux ».
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant.

Objet: Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020,

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important, ainsi que pour préserver le Conseil Communautaire des questions annexes ou matérielles, sans intérêt particulier. Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée, qui est informée, à chacune de ses séances, des décisions ainsi prises en son nom. Le Conseil peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président afin de garantir la réactivité et l'efficacité de la Communauté de Communes,

En complément de la délibération du 28 septembre 2020 qui donne délégation au Bureau pour :

- a) l'attribution des marchés publics passés en dessous du seuil de 40 000 €
- b) l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires
- c) l'attribution de subventions aux associations dans le cadre des compétences statutaires et du règlement d'attribution des subventions
- d) l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

il conviendrait de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant :

- e) les décisions modificatives budgétaires jusqu'à 40 000 €
- f) les contrats d'assurance statutaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le principe de délégation du conseil communautaire au bureau,

- d'adopter les propositions énoncées ci-dessus,
- de donner délégation au Bureau pour :
 - a) l'attribution des marchés publics passés en dessous du seuil de 40 000 €
 - b) l'attribution des subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires
 - c) l'attribution de subventions aux associations dans le cadre des compétences statutaires et du règlement d'attribution des subventions
 - d) l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH
 - e) les décisions modificatives budgétaires jusqu'à 40 000 €
 - f) les contrats d'assurance statutaire
- de mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche

Objet: Lancement consultation cabinets d'architectes pour projet de réhabilitation des locaux de la communauté de communes

Vu la réglementation des marchés publics

Vu l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 septembre dernier, le conseil communautaire a validé le lancement d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux de la communauté de communes afin de demander la labellisation France service pour l'espace public de services .

Madame la Présidente propose, suite à cette étude, de lancer en procédure adaptée la consultation des cabinets d'architectes et bureaux d'études pour conduire les études de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de lancer en procédure adaptée la consultation des cabinets d'architectes et bureaux d'études pour la réhabilitation des locaux de la communauté de communes afin de demander la labellisation France service pour l'espace public de services,
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché, toute pièce utile et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération

Objet: Décisions modificatives budget

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
458128-28	Opération d'investissement	50 000.00	
2315-30	Installat° matériel et outill	-50 000.00	
TOTAL :		0,00	0,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'adopter les propositions ci-dessus
- de voter en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus
- de charger Madame la Présidente d'effectuer toute démarche utile et signer toute pièce nécessaire.

Objet: RIFSEEP Technicien rivière

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Par délibérations des 20 décembre 2016 et 6 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le RIFSEEP a 2 parts obligatoires :

- **indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le **complément indemnitaire** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté. Pour chaque cadre d'emplois, des plafonds annuels sont déterminés par la Loi.

Dans les deux délibérations de 2016 et 2018, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP étaient :

- Les attachés
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Un technicien milieux aquatiques ayant été recruté en mars 2020, il convient, afin de pouvoir lui attribuer le RIFSEEP, de rajouter le cadre d'emplois de technicien territorial (catégorie B).

Madame la Présidente propose pour le cadre d'emplois de technicien milieux aquatiques que le groupe de fonction soit déterminé à partir de critères professionnels tenant compte :

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
Technicien territorial B3 :
Pilotage de projets ; Autonomie ; Connaissances avancées du milieu professionnel
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
Technicien territorial B3 :
Disponibilités, Exposition aux contraintes climatiques; Pics d'activités ; Relations extérieures ; Contact avec le public

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider l'attribution du RIFSEEP (IFSE et CIA) au cadre d'emploi de technicien territorial dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

Objet: Demande de subvention FNADT - Réhabilitation locaux CCPG pour labellisation Maison France Service

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération du 28 septembre dernier, le conseil communautaire a validé le lancement d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation des locaux de la communauté de communes.

Madame la Présidente précise que la communauté de communes souhaite pérenniser et développer l'espace public de services, labellisé Maison de Services au Public (MSAP) et demander la labellisation Maison France Service.

Madame la Présidente ajoute que des travaux de la MSAP sont nécessaires pour prétendre à la labellisation Maison France Service (mise en accessibilité, bureaux privatifs, accueil de nouveaux services dont la DDFIP).

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu du lancement de la consultation des bureaux d'architectes pour conduire les études de maîtrise d'oeuvre, il convient de solliciter les différents partenaires pour cette opération.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021, à hauteur de 160 000 € représentant 40 %.

Elle présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	Taux %
Travaux	350 000.00	FNADT	160 000.00	40
Honoraires Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études	50 000.00	Autofinancement	240 000.00	60
TOTAL	400 000.00	TOTAL	400 000.00	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement du projet
- de mandater Madame la Présidente pour déposer une demande de subvention au titre du FNADT 2021 à hauteur de 160 000,00 € représentant 40 %
- de mandater Madame la Présidente pour signer tout document et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Objet: Lancement consultation marché procédure adaptée gestion et exploitation fourrière animale

Vu la réglementation des marchés publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat ;
Vu les questions écrites des parlementaires au Gouvernement ;
Vu les articles L.211-11 et suivants du Code Rural ;
Vu la compétence communautaire « fourrière pour animaux domestiques » ;
Vu la convention temporaire de fourrière animale signée avec l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane » ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la gestion de la fourrière intercommunale est actuellement assurée par l'association « Refuge Bienvenue du Pays Gentiane », qui gère également, sur le même site, le refuge canin.

Madame la Présidente précise que par délibération du 28 septembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le conventionnement temporaire avec l'association pour l'accueil des chiens errants et/ou dangereux issus du territoire communautaire et l'exploitation de la fourrière animale.

Madame la Présidente propose de lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises ou associations susceptibles d'assurer la prestation de gestion et d'exploitation de la fourrière animale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de lancer en procédure adaptée la consultation sous forme de marché public de prestations de services pour la gestion et l'exploitation de la fourrière animale,
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché, toute pièce utile et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.